



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine	Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle  Benat Jean Legerot Michel
4 Procurations	Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D'Alauzier Anne- Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain
3 Absents	Giner Richard	Brémond Jennifer	Barnini Laure
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		

<b>Délibération :</b>	28.03.24
<b>Objet :</b>	Approbation de la modification n°1 du PLU
<b>Rapporteur :</b>	Christophe REYNIER-DUVAL
<b>N° @cte :</b>	2.1.2

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 approuvant le plan Loca d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2023AR191 en date du 25 avril 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU.

Vu la décision n° CU 2023-3420 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU.

Vu l'arrêté municipal n°2023AR413 en date du 7 octobre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ;

Entendu les avis des PPA ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées et aux cours de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été actualisé avec l'introduction de la version arrêtée par la Préfète en décembre 2023.
- des précisions ont été apportées pour les clôtures en zones A et N afin de mieux prendre en compte la circulation de la petite faune.
- une limite à 250m<sup>2</sup> de Surface de Plancher a été fixée pour les extensions des habitations dans la zone A lorsque l'extension se réalise dans un volume existant.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;



- que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- que la présente délibération et la modification du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme ;
- que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Caderousse et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que:
  - dès sa réception par le Préfet ;
    - dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme.
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Abstention Mme D'Alauzier**  
**Délibération adoptée à l'unanimité**  
Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme**  
**Caderousse le 29 mars 2024**  
**Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL**  
**Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**